

SEANCE DU 16 juin 2025

Lundi 16 juin 2025, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à Berrias et Casteljau, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
ACCASSAT K. (VP)	x			LEYNAUD J. (VP)	x		
BONNET-FERRAND V. (VP)	visio			PEYRACHE A.	X		
BOUSCHON M. (VP)	x			REVEL F.	X		
BRESSO D.	x			ROUYEYROL B.	X		
BULINGE JP. (VP)	x			SABATIER R. (VP)	X		
CHAZE M. (VP)	x			SCHERER A. (VP)		x	
COULMONT H.	visio			VALLA M. (VP)	X		
HERNANDEZ C.		x					

OBJET : Signature convention de partenariat global entre le Territoire d'Énergie Ardèche et les intercommunalités sur les obligations de planification de la transition écologique.

Le Président rappelle que la construction d'une politique de transition énergétique sur un territoire nécessite l'implication de tous les acteurs. Ainsi, alors que l'intercommunalité assume les obligations de planification de la transition écologique au travers notamment de l'élaboration des PCAET, Territoire d'Énergie Ardèche intervient en appui ou en centre de ressources à l'échelle du Département de l'Ardèche, en lien ou en relai des structures départementales, régionales et nationales qui contribuent au pilotage de la planification écologique.

Que ce soit dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et/ou celui d'un schéma directeur des énergies renouvelables (SDEnR), ou de tout autre document de planification, l'objectif poursuivi réside dans le fait que les parties coordonnent étroitement leurs actions de façon à construire une vision prospective partagée et un projet évolutif qui intègre les différents axes de travail engagés par l'un ou l'autre des deux partenaires. L'EPCI et Territoire d'Énergie Ardèche s'engagent à mettre à disposition réciproquement leurs compétences (autorité organisatrice, aménagement de l'espace, urbanisme...) dans l'élaboration et la mise en œuvre des différents projets de planification énergétique.

Le Président précise que la présente convention ne comporte pas de volet financier et est indépendante de l'engagement des EPCI au service énergie.

Le Président propose au bureau d'accepter les termes de la convention entre les EPCI et le Territoire d'Énergie Ardèche afin d'accompagner la planification énergétique territorial.

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ DECIDE de valider le modèle de convention entre le Territoire d'Énergie Ardèche et les EPCI
- ✓ AUTORISE le Président à signer les conventions de partenariat

Le président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le et de sa publication ou notification le